

L'Intercolonial reçoit 57 cents par baril, sur le taux exigé pour le transport de la farine depuis Montréal jusqu'à Amherst, N.-E.

LE NAVIRE BRIDGEWATER.

M. EDGAR : Depuis la clôture de la dernière session, le gouvernement a-t-il reçu de nouvelles représentations de la part des propriétaires du navire " Bridgewater, " ou du gouvernement impérial ou des autorités des Etats-Unis, au sujet de la saisie de ce navire ? Le gouvernement a-t-il réglé de quelque manière, les réclamations des propriétaires pour dommages résultant de cette saisie ? Et, dans ce cas, quel montant sera payé par le Canada ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas reçu de nouvelles représentations, soit du gouvernement impérial, ou du gouvernement des Etats-Unis, relativement à la saisie du navire *Bridgewater*, depuis la dernière session. La réclamation du propriétaire n'a été ni réglée ni reconnue, et aucune somme n'a été payée ni promise.

LÉGISLATION PROVINCIALE.

M. EDGAR : Est-ce l'intention du gouvernement de ré-imprimer la correspondance, les rapports et arrêtés du conseil concernant la législation provinciale de 1867 à 1884, afin que les députés et autres puissent s'en procurer des exemplaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette question n'a pas encore été mise à l'étude. On me dit que l'édition de ce volume est épuisée, mais je ne sache pas qu'on en ait fait aucune demande particulière.

EMPLOI DE FILETS À POCHE ET DE RETS À MAILLES.

M. McINTYRE : Je propose qu'il soit émis un ordre de la chambre pour—

Copie de toutes pétitions venant des pêcheurs et autres intéressés dans les pêcheries sur le littoral de l'Île du Prince-Edouard, et de toute autre correspondance avec le ministère de la marine et des pêcheries, au sujet de la prohibition de la pêche du maquereau au moyen de filets à poche et de rets à mailles dans les eaux territoriales du Canada.

Je désire accompagner la présente motion de quelques mots. Il est admis, depuis plusieurs années, parmi nos pêcheurs, que le filet à poche est l'un des appareils les plus destructeurs qui aient été inventés pour la capture du poisson. Nous n'avons pas besoin, naturellement, d'aller loin pour en trouver la cause. Un immense filet est tendu autour d'un grand banc de poissons et les diverses espèces de poissons vont s'y jeter ; mais on ne retire que les poissons qui peuvent être utiles, et les autres sont rejetés pour servir d'aliment aux autres poissons. Cette pratique s'est tellement développée sur le littoral des Etats-Unis, que le Congrès s'est vu obligé, il y a quelques années, de passer une loi décrétant comme illégale la pêche du maquereau sur le littoral, durant les mois du printemps jusqu'au 1^{er} juin. Pendant ce dernier mois et les mois suivants, le poisson se dirige vers les eaux du nord ; il suit le littoral des Etats-Unis et de la Nouvelle-Ecosse et pénètre dans le Golfe Saint-Laurent, ou la baie du nord, comme l'appelle maintenant les pêcheurs. Le poisson est immédiatement suivi des bateaux-pêcheurs américains, et il rencontre dans le Golfe Saint-Laurent nos propres bateaux munis de leurs filets.

Sir HECTOR LANGEVIN.

Or, par suite des opérations de ces deux flottes, le poisson disparaît rapidement de ces eaux. Les trois dernières années de pêche au maquereau ont été extrêmement mauvaises, et la dernière année a été encore plus infructueuse que les deux précédentes. Bien que nos propres pêcheurs aient eu le privilège de pêcher en dedans des trois milles marins, leur pêche est devenue extrêmement pauvre, et l'on peut en dire autant de la pêche des Américains.

Nos pêcheurs disent que le filet à poche n'a pas seulement l'inconvénient de détruire le poisson, — inconvénient très grand — mais qu'il a aussi pour effet de l'effrayer et de le chasser.

Quelle qu'en soit la cause, le maquereau quitte rapidement ses anciennes retraites et disparaît de nos eaux, tellement que, l'été dernier, on n'a pu en prendre ni avec le filet à poche, ni avec la ligne.

Durant ces dernières années, les rets à mailles ont été aussi employés comme moyen de destruction, et ces appareils ont été tendus dans toutes les directions sur le littoral de l'Île du Prince-Edouard, en dedans des trois milles, et principalement sur le littoral nord.

Nos pêcheurs prétendent que ces filets ont pour effet d'effrayer le poisson, comme le font les filets à poche et qu'ils détruisent autant les uns que les autres. On les tient tendus sans interruption, nuit et jour, et le poisson qui s'y prend n'est pas toujours retiré, vu que les bateaux-pêcheurs ne peuvent les atteindre dans les gros temps.

La conséquence, c'est que le poisson sort des filets et les autres poissons s'en nourrissent.

Mon opinion n'est pas encore fixée sur cette question ; mais je puis dire de suite que c'est une question très difficile. Je ne suis présentement que l'interprète de mes commettants. De grandes assemblées ont été tenues dans mon comté, l'automne dernier ; elles ont adopté d'énergiques résolutions contre l'emploi de filets à poche et de rets à mailles, et elles ont exprimé le désir que le ministre de la marine avise aux moyens de faire cesser cette destruction de poisson, qui se poursuit depuis quelques années.

M. FLYNN : Je ne partage pas l'opinion exprimée par mon honorable ami, le député de Kings, de l'Île du Prince-Edouard, relativement à l'effet destructeur des rets à mailles. Ces rets ont été employés sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse à la pêche du maquereau, du hareng et du gaspareau. De fait, nous n'avons pêché que le gaspareau et le hareng ordinaire en nous servant de ces filets. Ce sont des poissons qui ne saisissent pas l'appât, et ne peuvent être pris qu'au moyen de rets à mailles, ou flottants. Je n'ai jamais entendu aucune plainte relativement à l'effet destructeur de ces rets, ou à l'effet qu'ils produisent sur le poisson. La prohibition de l'emploi de ces rets qui sont répandus sur le littoral de l'Atlantique, priverait tout simplement les pêcheurs de leurs gagne-pain. Mais si je ne partage pas les vues de l'honorable député de Kings (M. McIntyre) relativement aux rets à mailles, j'approuve entièrement ce qu'il a dit au sujet de l'effet destructeur qu'ont les filets à poche. On ne saurait se servir d'un appareil plus propre à ruiner les pêcheries que ces filets à poche. Jusqu'à tout récemment, ces filets n'étaient employés que par des voiliers ; mais ils le sont maintenant par des bateaux et chaloupes à vapeur. Or, dans les temps calmes, lorsque le maquereau est à prendre